

Chapitre 12

Normes sanitaires



Chapitre 12

Normes sanitaires

Ce chapitre traite des règlements concernant :

- la désinfection des toilettes et des salles d'eau;
- les procédures relatives au bain et au changement de couches des bébés;
- les exigences à propos de l'enlèvement, l'entreposage et la cueillette des ordures.

12

34

Toute garderie doit disposer de toilettes avec chasse d'eau et de lavabos qui satisfont aux exigences de l'agent de la santé, et en quantité suffisante pour le nombre maximal d'enfants autorisés sur les lieux.

35(1)

Les salles d'eau d'une garderie doivent disposer de suffisamment de savon et d'eau chaude et froide.

35(2)

Des serviettes jetables à utilisation unique et d'autres serviettes doivent être disponibles dans la garderie.

Paragraphe 34

Toilettes et salles d'eau

Paragraphe 35(1)

Savon à mains et eau courante

Paragraphe 35(2)

Débarbouillettes et serviettes jetables

Pourquoi

- Pour fournir des toilettes, des salles d'eau et des fournitures appropriées aux enfants, aux employés et aux bénévoles.
- Pour assurer la propreté et prévenir la propagation de germes.

Ce que cela signifie

- L'agent préposé à la santé environnementale (ASE) déterminera si les toilettes avec chasse d'eau et les salles d'eau sont satisfaisantes.
- Les salles d'eau doivent avoir une réserve suffisante de savon liquide pour les mains, de lingettes jetables et d'eau courante chaude et froide.
- Si des serviettes et des lingettes lavables sont utilisées, elles doivent être étiquetées au nom de l'enfant et lavées quotidiennement pour assurer qu'il n'existe pas de risque de contamination croisée et de propagation de germes.
- Les inspections annuelles de l'agent à la petite enfance et du ASE incluent une vérification des toilettes, des salles d'eau et des pratiques qui y sont reliées. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.
- Si un établissement ne dispose pas de toilettes avec chasse d'eau, l'exploitant devrait demander au ministre d'être soustrait au paragraphe 34 et de pouvoir utiliser une toilette chimique.

Comment

- Ayez au moins une toilette avec chasse d'eau et un lavabo pour chaque dix enfants dans la garderie.
- Si possible, les toilettes, lavabos et comptoirs devraient être de grandeur et hauteur adaptées aux enfants.
- Lorsque les toilettes ne sont pas adaptées à la taille des enfants, fournissez des marchepieds ou des sièges d'entraînement ou des petits pots selon les besoins.
- Assurez-vous que les enfants peuvent facilement atteindre le papier hygiénique.
- Tirez la chasse des toilettes et videz les petits pots après chaque utilisation.
- Nettoyez et désinfectez les toilettes et petits pots après chaque utilisation.
- Maintenez une réserve suffisante de savon à main liquide, de lingettes et de serviettes pour chaque poste de lavage.
- Enseignez aux enfants les bonnes pratiques de lavage des mains et aidez-les au besoin afin de prévenir la propagation des germes.
- Assurez-vous que les enfants peuvent facilement rejoindre le savon liquide, les lingettes et les serviettes.
- Assurez-vous que les enfants d'âge scolaire peuvent utiliser la toilette en toute intimité.
- Affichez et respectez l'horaire de nettoyage et la désinfection des toilettes, lavabos et des zones environnantes.
- Lors de la construction ou de la rénovation d'une garderie, installez des toilettes et des lavabos adaptés à la taille des enfants et assurez-vous que les distributeurs de serviettes et lingettes soient à une hauteur appropriée pour les enfants.

36

L'exploitant qui prodigue des soins aux enfants de moins de 18 mois fournit une aire de bain pour les enfants et veille à ce que chaque enfant soit surveillé par un employé pendant le bain.

Paragraphe 36

Aire de bain pour les bébés et les jeunes enfants

Pourquoi

- Pour fournir des installations de bain surveillées aux nourrissons et jeunes enfants.

Ce que cela signifie

- L'exploitant doit disposer d'installations pour donner le bain aux bébés et aux jeunes enfants selon les besoins. Par exemple, une baignoire standard, une baignoire de petit format ou un grand évier installé dans la salle d'eau.
- Les enfants qui ont besoin d'un bain ou d'être lavés doivent être accompagnés en tout temps par l'exploitant ou un membre du personnel.

Comment

- Idéalement, l'établissement dispose d'un bain de grandeur normale doté d'une douche téléphone ou d'un bain de format pour enfant, d'une cuve de lavage ou d'un grand évier.
- **NE JAMAIS** laver les enfants dans l'aire de préparation des repas.
- Conservez une pile de serviettes propres disponibles et lavez-les après chaque utilisation.
- Assurez-vous que l'enfant soit sous la surveillance directe de l'exploitant ou d'un membre du personnel lorsqu'il prend son bain et qu'une aide soit disponible au besoin.
- **NE JAMAIS** laisser une baignoire remplie d'eau sans surveillance.

37

(1) L'exploitant fournit, pour tous les enfants qui doivent être langés, une aire à langer qui satisfait aux exigences d'un professionnel de la santé.

(2) Si la garderie comporte une aire à langer, l'exploitant en régleme l'utilisation.

Paragraphe 37(1) et (2)

Aire à langer et procédures

Comment

- Pour offrir une aire à langer adéquate et une procédure pour langer les enfants.
- Pour prévenir la propagation des germes.

Ce que cela signifie

- L'ASE déterminera si l'aire à langer est adéquate.
- L'exploitant doit respecter les procédures de changement de couches du Nunavut.
- Les inspections annuelles par l'agent de la petite enfance et l'ASE incluent la vérification de l'aire à langer et les procédures de changement de couches. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.

Comment

- Respectez les procédures de changement de couches recommandées par l'ASE.
- Assurez-vous que l'aire à langer :
 - est séparée des aires de préparation et de service des repas;
 - possède une surface rigide et non poreuse (table ou plateau à langer) facile à nettoyer et à désinfecter après chaque utilisation;
 - possède des installations pour le lavage des mains;
 - contient du savon liquide et des serviettes à utilisation unique;
 - est équipé de couches, lingettes et crèmes individuelles étiquetées au nom de chaque enfant;
 - possède des contenants à ordures en métal avec un couvercle actionné par une pédale au pied.
- Établissez et respectez une procédure détaillée pour le changement de couches afin de protéger la santé et la sécurité du personnel, des enfants et de toute autre personne ayant accès à l'aire à langer.
- Affichez la procédure bien à la vue dans toute aire à langer.
- L'exploitant de garderie publique doit fournir une formation aux employés et s'assurer qu'ils respectent la procédure en tout temps.

38(1)

Les rebuts, vidanges et déchets doivent être :

- (a) enlevés quotidiennement de la garderie et remisés dans une aire de rangement qui satisfait aux exigences de l'agent de la santé;
- (b) enlevés hebdomadairement de l'aire de rangement et remisés dans un endroit déterminé pour l'enlèvement des déchets de la communauté.

38(2)

L'agent de la santé peut exiger que les ordures soient enlevées plus fréquemment que ne le requiert le paragraphe (1).

Paragraphe 38(1) (a) et (b), et 38(2)

Enlèvement des ordures

Pourquoi

- Pour assurer que les ordures soient enlevées de la garderie en temps opportun et d'une manière sécuritaire.

Ce que cela signifie

- Les ordures sont les résidus de la préparation, la cuisson, la manipulation et l'ingestion des aliments — par exemple, les restes de nourriture, les emballages de viande, les aliments ayant dépassé leur date de péremption — ainsi que les couches jetables et tout autre matériau solide inutilisé comme le papier, les boîtes, les boîtes de conserve, les contenants en plastique, les jouets brisés, etc.
- Les ordures doivent être sorties du centre chaque jour et placées dans une aire d'entreposage approuvée par l'ASE.
- Les ordures doivent être enlevées de l'aire d'entreposage chaque semaine et transportées au dépotoir municipal.
- L'ASE pourrait demander à l'exploitant d'enlever ses ordures plus souvent et l'exploitant devra alors obtempérer.
- Les inspections annuelles par l'agent de la petite enfance et l'ASE incluent la vérification des procédures et des installations pour l'enlèvement des ordures. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.

Comment

- Placez les ordures dans des sacs en plastique scellés et transportez les sacs dans l'aire d'entreposage chaque jour.
- Assurez-vous que les corbeaux, chiens ou autres charognards ne puissent pas avoir accès à l'aire d'entreposage. Utilisez une benne à ordures, une boîte à vidanges en plastique ou en bois ou, encore, un conteneur doté d'un couvercle bien ajusté.
- Assurez-vous que le centre est inscrit sur la liste municipale de collecte des ordures.
- Assurez-vous que tous les employés connaissent bien les horaires quotidiens et hebdomadaires d'enlèvement des ordures.
- Nettoyez et désinfectez les contenants à ordures chaque semaine ou lorsque des liquides se sont répandus.
- Participez aux programmes de recyclage, le cas échéant.